



Consolidation comment contester

Par **amoune10**, le **23/08/2013** à **20:05**

bonjour je permets d'écrire ici aujourd'hui car j'aurai besoin d'aide svp rnvoila ce qui m'est arrivée j'ai eu un accident du travail le 10.11.2012 une torsion du genou, par la suite j'ai eu plusieurs examen qui mon détecte un anse de sceau avec aspect dégénératif par IRM. donc mon médecin traitant c'est permis de marqué ceci sur un certificat médical d'arrêt. donc il m'ont rejeté mon arrêt. par la suite j'ai été convoqué par le médecin conseil de la sécu, qui m'as explique, ce qui m'est arrivée le jour de mon accident de travail a été fait antérieure a la date de l'accident.(en sachant que je devais me faire opérer début avril et que j'ai été reçu mi février)rnaprès tout sa elle m'as dit je vous garde en AT jusqu'au 3 avril date mon opération, qui s'est bien passe.rndonc a la mi-mai je me fais ré-convoque encore par le médecin conseil qui regarde mon genou etc....rnet la elle me dit je vous consolide a date du 2 avril 2013 la veille de mon opération !!!! rna t elle droit de faire ceci???rnet comment contester cette consolidation pour que mon accident soit vraiment reconnue comme Accident de travail.rnrnSVP AIDEZ MOI JE NE SAIS PLUS QUOI FAIRE

Par **moisse**, le **27/08/2013** à **16:09**

Bonjour,rnLa consolidation est indépendante de la reconnaissance du caractère professionnelle de la maladie ou de l'accident du travail.rnCela signifie tout simplement qu'en l'état des connaissances médicales du jour, on ne peut plus rien faire pour améliorer la situation si besoin était.rnSi vous reprenez la notification de la consolidation, vous y verrez portés les moyens de recours, mais il est déjà trop tard (un mois) pour agir devant la CRA de votre caisse primaire.rnSi vous avez reçu une notification requalifiant l'accident du travail en maladie, là encore la notification fait état des voies de recours.